

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024_141

OBJET : Règlement de la circulation le mardi 28 mai 2024 à l'occasion de travaux d'élagage devant se dérouler sur le site de l'aire multi-usage de Burry.

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'organisation, le mardi 28 mai 2024, sur le site de l'aire multi-usage de Burry, de travaux d'élagage par l'entreprise mandatée par ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à cette occasion de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la « Voie Romaine » longeant les terrains de rugby et l'Aire Multi usage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 28 mai 2024 à l'occasion de travaux d'élagage, sur le site de l'aire multi-usage de Burry, la circulation des véhicules sera interdite de 13h00 à 19h00, Voie Romaine sur sa partie comprise entre l'intersection avec le Chemin de Baron et la sortie du parking du Complexe Tennistique.
Une déviation sera implantée sur le chemin de Baron ainsi que sur la rue des genêts.

ARTICLE 2 : Seul l'accès des véhicules des entreprises mandatées sera autorisé, à l'espace de stationnement de l'aire multi-usage.

Le demandeur est tenu de maintenir un contrôle permanent des 2 fermetures de la voie interdite à la circulation.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, les véhicules des médecins, des pompiers, de gendarmerie, de secours et des organisateurs pourront, seulement en cas de besoin, circuler et s'arrêter dans l'enceinte des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation au carrefour de la Voie Romaine et de la Rue des Genêts devra être renforcée avec un dispositif continu « **Route barrée à 100 m** ».

ARTICLE 5 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation de ces interdictions seront fournis par les Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE et mis en place par les demandeurs des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Mairie,
- M. le Responsable de service Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 avril 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 30/04/2024



Le Maire,